

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 158

DROITS DE DIFFUSION ET DE FOURNITURE POUR LA PROJECTION DU DOCUMENTAIRE "LITTLE MISS SOCCER" AU GYMNASSE LADOUMÈGUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune mène des actions visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce particulièrement lors de l'évènement « À places égales » ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé la projection du documentaire « Little Miss Soccer » le 26 mars 2025 au gymnase Jules Ladoumègue ;

Considérant que les droits de diffusion et de fourniture technique sont proposés par la société « U KONCEPT » ;

Considérant que les droits de diffusion et de fourniture technique sont proposés pour un montant de 420 € TTC (QUATRE CENT VINGT EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, d'accepter le devis établi par la société « U KONCEPT » ;

DÉCIDE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250312-AR2025_158-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 13/03/2025

Publication le : 13 MARS 2025

Article 1^{er} :

Le devis pour les droits de diffusion et de fourniture technique relatif à la projection du documentaire « Little Miss Soccer », proposé par la société U KONCEPT, sise 9 place Jacques Marette à PARIS (75015), est accepté.

SIREN : 451 489 199

Article 2 :

Cette projection aura lieu le 26 mars 2025 entre 17h et 19h30 au gymnase Jules Ladoumègue.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 350 € HT (TROIS CENT CINQUANTE EUROS HT), soit 420 € TTC (QUATRE CENT VINGT EUROS TTC), TVA 20%. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 Mars 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI